

# PERSONNE MORALE

## OUVERTURE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

2 exemplaires Cerfa M2 CMB - dûment complétés et signés en original (disponibles sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

### ▶ ATTENTION !

Il convient de distinguer si le nouvel établissement se situe ou non dans la même circonscription de Greffe que le siège social ou d'un autre établissement déjà immatriculé.

**Si la société est déjà connue dans la circonscription,** il s'agit d'un établissement complémentaire

**Si la société est inconnue dans la circonscription,** il s'agit d'un établissement secondaire

**Extrait d'immatriculation principale datant de moins de 3 mois** (pour un établissement secondaire)

Joindre un pouvoir de signature si le signataire n'est pas le représentant légal

### ▶ POUR LE FONDS

**Si création du fonds de commerce :** néant

**Si achat du fonds du commerce :**

- Copie de l'acte d'achat préalablement enregistré par le service des Impôts si acte sous seing privé
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

**Si prise en location-gérance du fonds de commerce :**

- Copie du contrat de location-gérance
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

**Si apport du fonds de commerce :**

- Copie de l'acte d'apport préalablement enregistré auprès de la recette des Impôts
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

**Si donation du fonds de commerce :**

- Copie de l'acte de donation enregistré par le service des Impôts
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

### ▶ POUR L'ACTIVITÉ

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre attaché aux conditions d'établissement (licence)

### ▶ TARIFS SELON CAS

Chèque ou espèces avec l'appoint

#### ÉTABLISSEMENT COMPLÉMENTAIRE

Déjà connu dans la même circonscription

**Si création de fonds :**

- ▶ 71,11 € à l'ordre du Greffe du TC
- ▶ 60 € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

**Si prise en location gérance :**

- ▶ 74,07 € à l'ordre du Greffe du TC
- ▶ 60 € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

**Si achat, apport ou donation de fonds :**

- ▶ 217,47 € à l'ordre du Greffe du TC
- ▶ 60 € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

#### ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

Inconnu dans la même circonscription

**Si création de fonds :**

- ▶ 114,12 € à l'ordre du Greffe du TC
- ▶ 60 € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

**Si prise en location gérance :**

- ▶ 128,68 € à l'ordre du Greffe du TC
- ▶ 60 € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

**Si achat, apport ou donation de fonds :**

- ▶ 272,08 € à l'ordre du Greffe du TC
- ▶ 60 € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI



**ALERTE !** Cette liste de pièces n'est donnée qu'à titre indicatif et peut changer sans préavis tant en raison des modifications réglementaires, que du contrôle de légalité du Greffe ou de la nature particulière de la formalité et des pièces supplémentaires requises dans ces cas d'espèces. **N'hésitez pas à faire appel à nos services en cas de nécessité.**

**CCI LOZÈRE**

16 boulevard du Soubeyran - BP 81  
48002 Mende Cedex  
T. 04 66 49 00 33 (N° d'appel unique)  
[www.lozere.cci.fr](http://www.lozere.cci.fr)

 **CCI LOZÈRE**